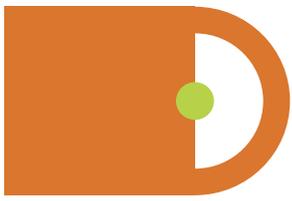




Collection Guides Techniques

ACCESSIBILITÉ DES MUSÉES DU FINISTÈRE

Se mettre en conformité avec la réglementation
pour accueillir des personnes handicapées



ÉDITO

En matière d'accessibilité, les musées relèvent de la réglementation régissant les établissements recevant du public (ERP), pour les dispositions qui concernent la circulation et l'accessibilité des services au public. Ce guide a pour objet de présenter les aspects techniques liés à l'accessibilité des bâtiments, dans le cadre de la loi de février 2005 (complétée par la loi du 10 Juillet 2014*), mais aborde également les outils de médiation permettant de mettre les œuvres à la portée de tous les publics.

Volontairement synthétique, il a principalement pour objet de familiariser avec les attentes des publics de personnes handicapées et de donner des pistes de réflexion pour développer l'accessibilité de vos collections.

Réalisé par Finistère tourisme dans le cadre d'un partenariat avec la Direction de la culture des sports et de la jeunesse du Conseil général, ce document a fait l'objet d'un suivi par un comité de pilotage composé de gestionnaires d'équipements, avec l'appui technique du cabinet spécialisé Accessavoir.

Au-delà du public spécifique des personnes handicapées, les suggestions présentées dans ce guide contribueront à faciliter l'ouverture des établissements à tous les publics.

** Loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, publiée au Journal officiel du 11 juillet 2014.*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015.

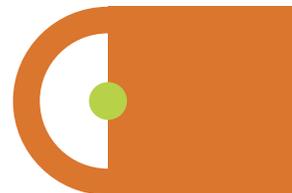
Un rapport rédigé en octobre 2011 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, le Contrôle général économique et financier et l'Inspection générale des affaires sociales indiquait que cette échéance ne pourrait être respectée.

Le texte habilite le Gouvernement à recourir à une ordonnance pour compléter la loi du 11 février 2005 et redéfinir les modalités de mise en oeuvre de son volet accessibilité. Il met en place un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis.

Les sanctions pénales prévues par la loi du 11 février 2005 seront applicables en cas de non respect de l'échéance du 1er janvier 2015 et de l'absence de dépôt d'un Ad'AP.

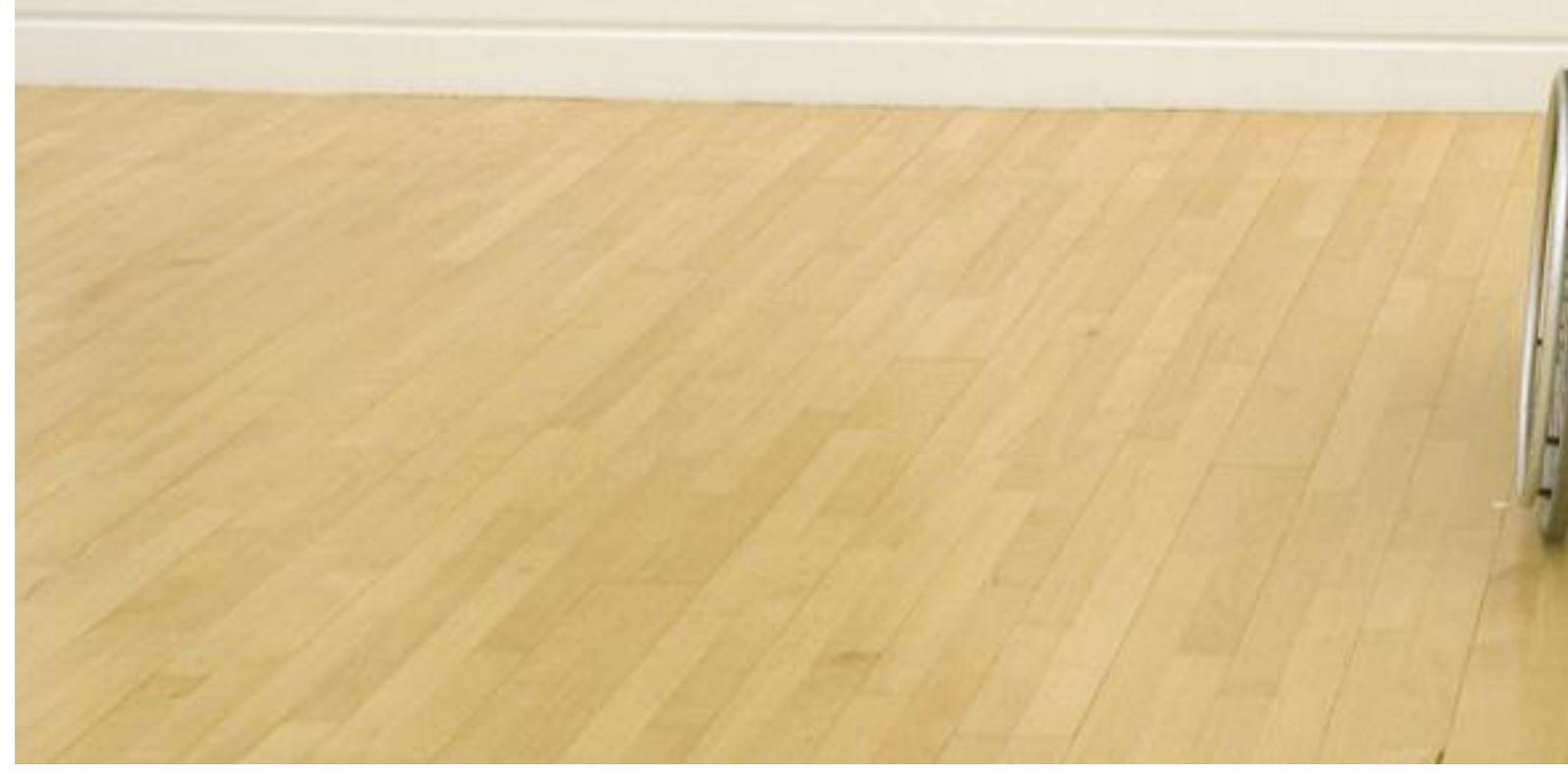
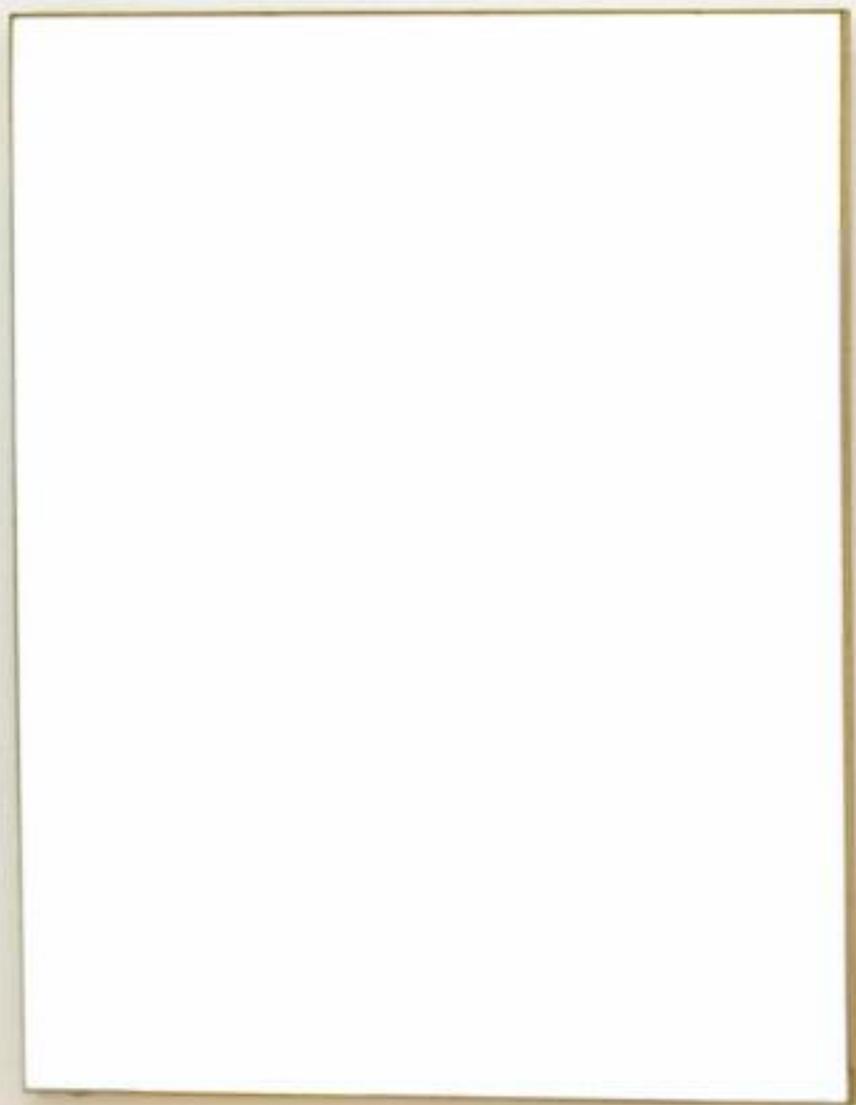
Un millier d'"ambassadeurs de l'accessibilité" seront recrutés dans le cadre du service civique afin d'accompagner et d'orienter les acteurs.

Un amendement adopté à l'Assemblée nationale prévoit que les agendas d'accessibilité programmée et les schémas directeurs d'accessibilité doivent être déposés au plus tard douze mois à compter de la publication des ordonnances par le Gouvernement.



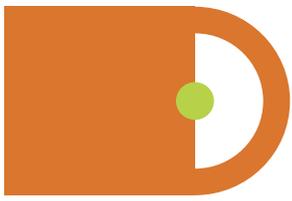
SOMMAIRE

02	ÉDITO
04	METTRE EN OEUVRE L'ACCUEIL DE PERSONNES HANDICAPÉES
06	ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPÉES, C'EST ACCUEILLIR TOUT COURT
07	LA DIVERSITÉ DES DÉFICIENCES <ul style="list-style-type: none">■ Motrice■ Visuelle■ Auditive■ Mentale■ Les personnes vieillissantes
11	LES NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ
12	QUAND DOIT-ON SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION ?
14	LES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ
16	■ L'accès principal <ul style="list-style-type: none">● Le stationnement● Les cheminements extérieurs● L'entrée du bâtiment
20	■ Les cheminements <ul style="list-style-type: none">● Les couloirs et les portes● Les escaliers● Les ascenseurs
23	■ La sécurité
24	LES SERVICES AU VISITEUR <ul style="list-style-type: none">■ Le guichet d'accueil■ La boutique - La cafétéria■ Les sanitaires
29	■ La signalétique
30	■ Les salles d'exposition
32	LES AIDES ET OUTILS DE MÉDIATION <ul style="list-style-type: none">■ Toucher■ Écouter■ Voir■ Sentir■ Goûter
38	SITES INTERNET À VISITER





**METTRE EN ŒUVRE
L'ACCUEIL DES
PERSONNES
HANDICAPÉES**



Accueillir les personnes handicapées, c'est accueillir tout court

La définition moderne du handicap a été adoptée par l'ONU il y a une trentaine d'années : il s'agit de la perte ou la restriction des possibilités de participer à la vie de la collectivité à égalité avec les autres. Le handicap est un désavantage.

Les origines du handicap sont multiples : certaines sont liées aux caractéristiques propres de la personne handicapée (les déficiences) et d'autres sont liées aux caractéristiques de l'environnement dans lequel évolue cette personne (les obstacles).

L'accessibilité vise à réduire et éliminer les obstacles. Un musée accessible est un établissement dans lequel la personne handicapée, quelles que soient ses déficiences, n'est pas en situation de désavantage.

Cette définition de l'accessibilité s'inspire directement du texte de la réglementation française : "Est réputé accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, sans danger, sans difficultés et avec la plus grande autonomie possible, à un public handicapé de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu."

Un musée n'est il pas par essence un équipement destiné à tous ? La vocation d'un musée n'est elle pas d'offrir à tous un contenu culturel, sans exclusion et sans discrimination ? Accueillir des visiteurs handicapés, c'est accueillir des visiteurs tout court.

Ce guide d'information a deux ambitions : faire mieux comprendre la réglementation en matière d'accessibilité des locaux et aider les gestionnaires d'établissements à développer une offre culturelle adaptée aux différents publics handicapés.

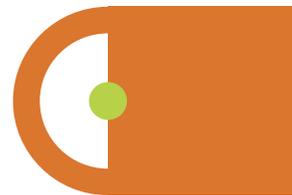
Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que le développement d'une offre de contenu culturel accessible n'est soumis à aucune règle stricte. Il répond à l'esprit de la loi du 11 février 2005 et s'appuie sur les premières réalisations concrètes d'outils de médiation mises en œuvre par des établissements pionniers.

La construction de ce guide a commencé par la visite des Champs Libres à Rennes par un Groupe de Travail constitué de responsables de musées et de sites culturels du Finistère.

Ce Groupe de Travail, lancé à l'initiative de **Finistère Tourisme** et de la **Direction de la Culture Sport et Jeunesse du Conseil général du Finistère**, a conçu le sommaire et la ligne rédactionnelle de ce document.

Ce guide devrait susciter de nouvelles initiatives et entraîner de nouvelles solutions qui constitueront de nouvelles bonnes pratiques. Nous formulons le vœu que ces bonnes pratiques soient à leur tour largement diffusées et reprises par d'autres établissements culturels.





La diversité des déficiences et leurs principales caractéristiques

Il n'existe qu'un seul handicap, qu'un seul désavantage : celui de ne pas pouvoir être accueilli et de ne pas pouvoir bénéficier d'une offre culturelle.

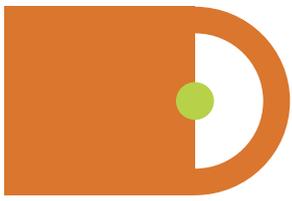
En revanche, il existe plusieurs types de déficiences à l'origine de ce désavantage :

- Monsieur Dupont se déplace en fauteuil roulant et ne peut pas être bien accueilli parce que le musée est parsemé d'obstacles: des marches d'escaliers, des portes trop étroites, des pentes trop raides, pas de WC équipé pour les usagers en fauteuil, etc.
- Monsieur Dupuis est non-voyant et ne peut pas être bien accueilli parce que le musée n'offre aucun programme de visite et aucun contenu pour les personnes non voyantes.
- Monsieur Durand est malentendant et ne peut pas être bien accueilli parce que le musée possède un contrôle d'accès par interphone, parce que les alarmes de sécurité incendie sont uniquement sonores, parce

que la réception, bien que sonorisée, ne dispose pas de système à boucle d'induction magnétique, parce que le système d'appel de détresse de l'ascenseur n'est pas adapté pour les personnes qui entendent mal, etc.

- Monsieur Dubois est déficient mental et ne peut pas être bien accueilli parce que la signalétique est incomplète et trop complexe, parce que le personnel n'a pas été sensibilisé et formé à l'accueil de personnes handicapées, etc.

La loi française est sans ambiguïté : tous les types de déficiences doivent être pris en compte. La réglementation décrit ce qu'il y a lieu de faire pour l'accessibilité des locaux. De bonnes pratiques et des expériences réussies montrent la voie de ce qu'il y a lieu de développer en matière d'offre culturelle et de contenu. Par souci de simplification, nous proposons aux professionnels des musées de retenir les 4 grandes familles de déficiences et leurs caractéristiques principales vis-à-vis de l'accessibilité d'un établissement culturel.



Les personnes déficientes motrices

- Elles ont des difficultés pour se déplacer dans les locaux et les espaces publics (couloirs étroits, escaliers, plans inclinés trop raides, etc.).
- Leur champ de vision est déplacé (sortie de la cabine d'ascenseur en marche arrière pour les usagers en fauteuil).

- Elles ont besoin de plus d'espace pour manœuvrer (sas du parking plus grand, WC plus grand).

- Elles ont besoin de plus de temps pour utiliser des équipements (portier automatique, porte de l'ascenseur, etc.)

- Elles ont des difficultés pour atteindre et pour saisir (comptoir de la réception, libre service internet, distributeurs de café, etc.).

- Elles ont des difficultés pour actionner (poignées de porte, interrupteur, bouton d'ap-

pel et de commande d'ascenseur, etc.)

Les cas sont d'une grande diversité : ces personnes peuvent se déplacer avec des béquilles, peuvent ne pas avoir l'usage de leurs bras, peuvent avoir une démarche instable, peuvent être de petite taille, etc.

Dans un lieu de culture, elles rencontrent plus de difficultés pour la circulation dans les locaux que pour l'accès aux contenus. Attention toutefois au positionnement des cartels trop hauts et aux vitrines horizontales qui ne sont pas adaptés aux usagers en fauteuil roulant.

Les personnes déficientes visuelles

- Elles ont du mal à cheminer dans des couloirs encombrés.

- Elles ont des difficultés pour s'orienter entre le guichet de réception et les salles sans repères tactiles ou sonores.

- Elles rencontrent des difficultés pour être informées lorsque les messages sont exclusivement visuels (cas des indications de l'étage et du sens de déplacement de la cabine dans l'ascenseur).

- Elles ne peuvent pas être averties en cas d'urgence si l'alarme est exclusivement visuelle (gyrophare de la porte automatique du garage).

Les cas sont d'une grande diversité : ces personnes peuvent être aveugles de naissance, elles peuvent être devenues aveugles, elles peuvent avoir une vision floue, partielle, elles peuvent avoir une hypersensibilité à la lumière, avoir besoin de beaucoup de lumière, etc.

Dans un lieu de culture, elles rencontrent des difficultés pour la circulation dans les locaux. Ces difficultés peuvent être compensées par l'accompagnement. C'est surtout pour accéder aux contenus qu'elles rencontrent de grandes difficultés. Sans la mise en œuvre de solutions d'aide à la médiation, l'offre culturelle d'un musée peut demeurer totalement inaccessible aux non voyants. C'est le cas d'une pinacothèque.





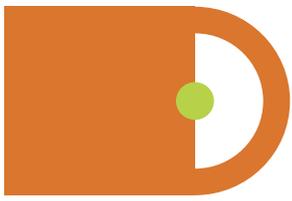
Les personnes déficientes auditives

- Elles ont des difficultés pour communiquer dans trois situations essentielles :
 - Pour utiliser un interphone pour communiquer à distance (contrôle d'accès en dehors des heures d'ouverture, accès parking privatif),
 - Pour obtenir des informations et des services à un guichet,
 - Pour participer à une réunion ou à une visite commentée.
- Elles rencontrent des difficultés pour être informées lorsque les messages sont exclusivement sonores (cas des messages exposés des guides et audio guides).
- Elles ne peuvent pas être averties en cas d'urgence si l'alarme est exclusivement sonore (alarme incendie dans les locaux recevant du public).

Les cas sont d'une grande diversité : ces personnes peuvent être sourdes de naissance, elles peuvent être devenues sourdes, elles peuvent avoir une audition résiduelle de mauvaise qualité et être appareillées avec une prothèse auditive, etc...

Dans un musée, elles ne rencontrent pas de difficultés particulières pour la circulation dans les locaux. C'est surtout pour communiquer avec le personnel d'accueil et pour accéder aux informations et aux contenus culturels sonores qu'elles rencontrent de grandes difficultés. Sans la mise en œuvre de solutions spécifiques, l'offre culturelle sonore d'une médiathèque ou d'un musée peut demeurer totalement inaccessible aux personnes sourdes.





Les personnes déficientes mentales ou psychiques

- Elles ont des difficultés pour communiquer.
- Elles ont des difficultés pour se contrôler.
- Elles ont des difficultés pour comprendre.
- Elles ont des difficultés pour s'orienter.
- Elles ont des difficultés pour se repérer.
- Elles ont des difficultés pour mémoriser des informations.

Les cas sont d'une diversité encore plus grande que pour les trois autres types de déficiences.

En matière d'accueil dans un lieu de culture, il est essentiel de sensibiliser et former le per-

sonnel afin de mieux appréhender les difficultés et mieux les prévenir. Il convient également de soigner la signalétique et l'information afin d'améliorer l'aide à l'orientation, à la compréhension et à la mémorisation.

Dans un musée, elles ne rencontrent pas de difficultés pour la circulation dans les locaux. C'est surtout pour communiquer avec le personnel d'accueil et pour accéder aux contenus culturels qu'elles peuvent rencontrer de grandes difficultés. Sans la mise en œuvre de solutions spécifiques, l'offre culturelle d'une médiathèque ou d'un musée peut demeurer totalement inaccessible aux personnes déficientes mentales

Les personnes vieillissantes et leurs besoins spécifiques

Des déficiences apparaissent inévitablement avec l'âge. Différentes déficiences peuvent apparaître simultanément, conduisant alors la personne âgée à devenir une personne à besoins spécifiques, particulièrement concernée par le thème de l'accessibilité.

L'augmentation sensible de l'espérance de vie a pour conséquence une forte croissance du nombre d'utilisateurs à besoins spécifiques. En vieillissant, les personnes ont du mal à se déplacer, du mal à bien voir, du mal à bien entendre et peuvent également avoir des difficultés de mémoire ou d'orientation.



Les personnes vieillissantes constituent souvent un public nombreux, assidu, et

exigeant des musées, des bibliothèques, des médiathèques et des lieux de culture en général. Leur temps libre peut leur permettre de s'investir dans des activités culturelles. Il est dommage qu'elles en soient privées par le manque d'accessibilité des bâtiments et par la pauvreté des programmes et contenus proposés pour compenser leurs déficiences.

Dans un musée, des personnes âgées peuvent rencontrer des difficultés aussi bien pour la circulation dans les locaux que pour accéder aux contenus.

De manière vertueuse, l'accessibilité des musées pour les personnes handicapées facilite grandement l'accueil des visiteurs âgés. Cela renforce le formidable enjeu de la mise en accessibilité des lieux de culture.



Les nouvelles obligations en matière d'accessibilité pour les établissements culturels

Les musées sont des établissements recevant du public (ERP) et sont donc concernés par la réglementation en matière d'accessibilité. Leurs obligations diffèrent en fonction du classement de l'établissement.

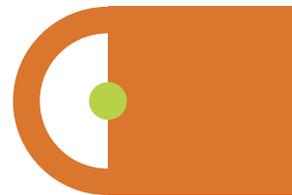
Rappelons la définition des ERP

- Le terme établissement recevant du public (ERP) désigne les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés. Cela regroupe un très grand nombre d'établissements comme les cinémas, théâtres, magasins, bibliothèques, écoles, universités, hôtels, restaurants, hôpitaux, les musées. Les structures peuvent être fixes ou provisoires.
- Les établissements recevant du public peuvent être gérés par des gestionnaires publics (collectivités locales, administrations, état, etc.) ou par des gestionnaires privés (associations, sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, etc.).
- Selon la législation française, ces établissements doivent être accessibles aux personnes handicapées, et les propriétaires doivent mettre en œuvre des mesures de prévention contre l'incendie et facilitant l'évacuation du public, tout en évitant la panique.
- Les ERP sont classés suivant leur activité et leur capacité.
 - L'activité, ou « type », est désignée par une lettre définie par l'article GN1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP. Type Y : Musées ; Type S : Bibliothèque et Centre de Documentation ; Type T : Salle d'exposition.
 - La capacité, ou « catégorie », est désignée par un chiffre défini par l'article R123-19 du Code de la construction et de l'habitation :
 - 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1500 personnes
 - 2^e catégorie : de 701 à 1 500 personnes
 - 3^e catégorie : de 301 à 700 personnes
 - 4^e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie
 - 5^e catégorie : établissements accueillant un nombre plus réduit de personne (inférieur à un seuil de 200 personnes pour un musée, avec une limite de 100 par niveau).

Pour les ERP de la 1^{ère} à la 4^e catégorie, le nombre de personnes pris en compte pour la détermination de la catégorie comprend le public et le personnel n'occupant pas des locaux indépendants qui possèderaient leurs propres dégagements. Pour les ERP de 5^e catégorie (petits établissements), il ne comprend que le public (et pas le personnel).

La loi française du 11 février 2005 et ses décrets et arrêtés d'application (17 mai 2006, 1^{er} août 2006, 21 mars 2007 et 30 novembre 2007) décrivent précisément les obligations en matière d'accessibilité que doivent respecter les ERP.





La partie considérée du bâtiment doit être la plus proche possible de l'entrée principale ou d'une des entrées principales et doit être desservie par le cheminement usuel.

- Une partie des prestations peut être fournie par des mesures de substitution.

Diagnostic d'accessibilité

Le diagnostic d'accessibilité n'est pas obligatoire pour les établissements culturels de catégorie 5.

Les cas de dérogations

Le représentant de l'Etat dans le département (Le Préfet et la DDTM) peut accorder des dérogations lorsque les travaux d'accessibilité prévus sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement. Par exemple lorsque la nature des travaux à engager diminuerait notablement la surface d'exposition et mettrait en péril l'équilibre financier de l'établissement.

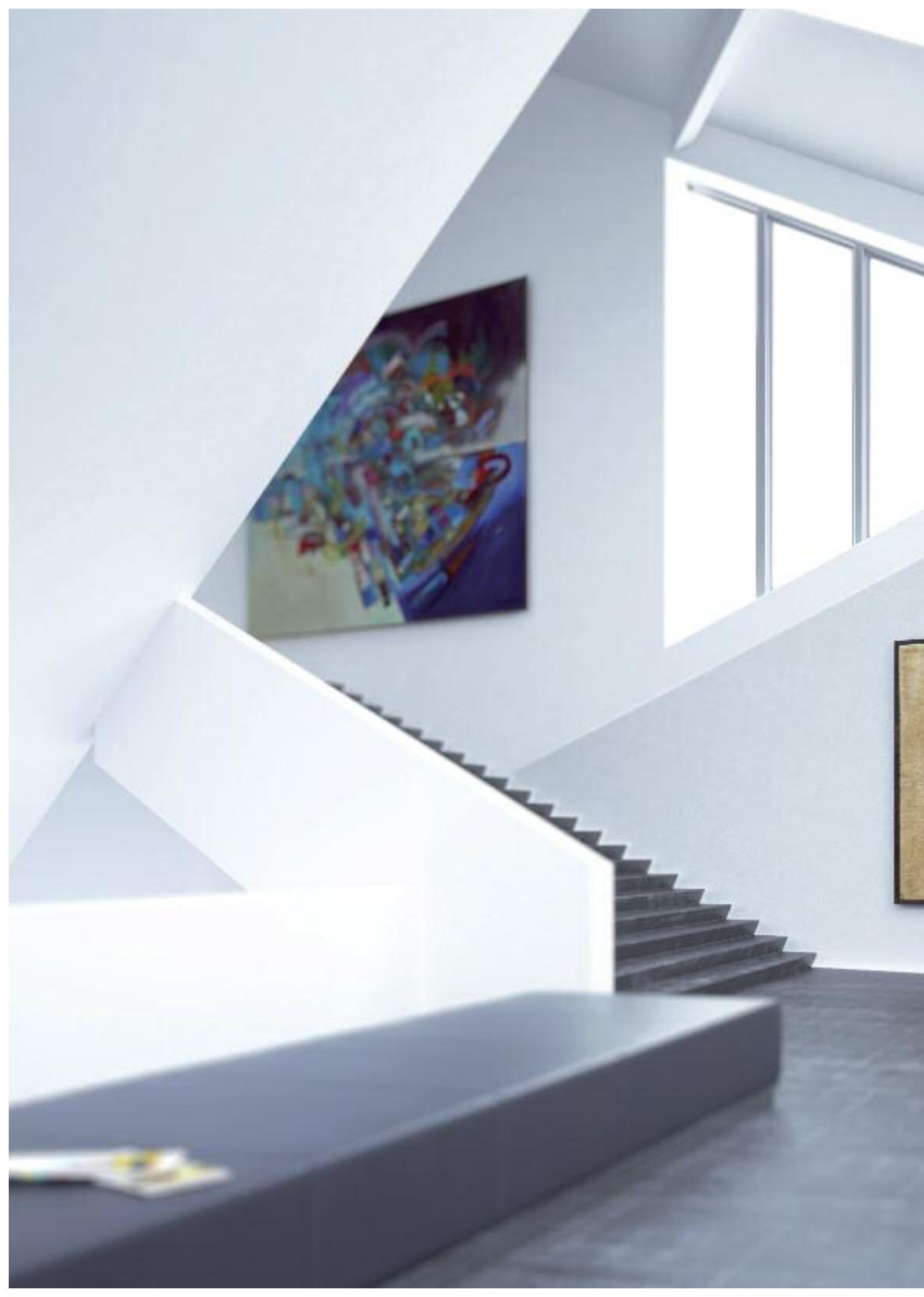
Le représentant de l'Etat dans le département

peut également accorder des dérogations aux dispositions d'accessibilité en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés :

- A l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement culturel classé au titre des monuments historiques
- Sur un établissement culturel situé aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit, en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou en secteur sauvegardé et que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la qualité de ces espaces protégés.

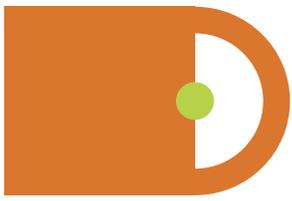
Dans le cas où l'établissement culturel remplit une mission de service public, le représentant de l'Etat dans le département ne peut accorder une dérogation que si une mesure de substitution est prévue.

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. (Art R-111-19-2 du décret du 17 mai 2006)



LES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ EN DÉTAIL





Règles, conseils et bonnes pratiques pour l'accessibilité des musées

Un musée accessible est un musée qu'une personne handicapée peut aborder depuis une place de stationnement de voiture, dans lequel elle peut entrer et être accueillie. Enfin, elle peut accéder à des contenus adaptés à ses déficiences grâce à des outils de médiation.

C'est ce que l'on appelle « la chaîne du déplacement et de l'accessibilité ». Il suffit qu'un seul maillon de cette chaîne soit défaillant, pour qu'une personne handicapée se trouve en situation de désavantage.

Ce guide doit vous éclairer en traitant successivement

- **L'accès principal**
 - Le stationnement
 - Les cheminements extérieurs
 - L'entrée du bâtiment

- **Les cheminements**
 - Les couloirs et les portes
 - Les escaliers
 - Les ascenseurs

- **Les services au visiteur**
 - Le guichet d'accueil et la billetterie
 - La boutique, cafétéria
 - Les sanitaires

- **La sécurité**

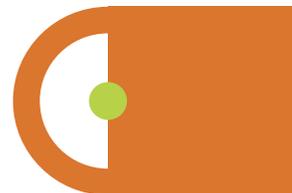
- **La signalétique**

- **Les salles d'exposition**

- **Les aides et outils de médiation par sens**
 - Toucher
 - Écouter
 - Voir
 - Sentir
 - Goûter

Légende : symboles utilisés pour préciser les déficiences

-  Moteur, personne à mobilité réduite (PMR)
-  Malvoyant, aveugle
-  Sourd, malentendant
-  Handicap psychique
-  Pour tous



Le stationnement

Règlement et bonnes pratiques



- Si le musée possède un parking pour les visiteurs, celui-ci doit comporter des places aménagées et réservées pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Les places adaptées doivent représenter au minimum 1 place par tranche de 50.
- Ces places adaptées sont localisées à proximité de l'entrée du musée et reliées à celle-ci par un chemin accessible.
- Les places adaptées, notamment lorsqu'elles sont réalisées dans un volume fermé, sont telles qu'un usager en fauteuil roulant peut quitter l'emplacement une fois le véhicule garé.
- La largeur minimale des places adaptées doit être de 3,30 m.
- Chaque place adaptée doit être repérée par un marquage au sol et par signalisation verticale.

Le marquage au sol est en deux points :

- au centre (1 logo grand format)
- et en zone arrière de l'emplacement (3 logos petit format)

- Une place de stationnement adaptée doit correspondre à un espace horizontal. Son dévers est inférieur à 2%.
- Une place de stationnement adaptée doit se raccorder sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès à l'entrée du musée.
- La place réservée aux PMR (personnes à mo-

bilité réduite) doit être à une distance maximale de 50 m du bâtiment.

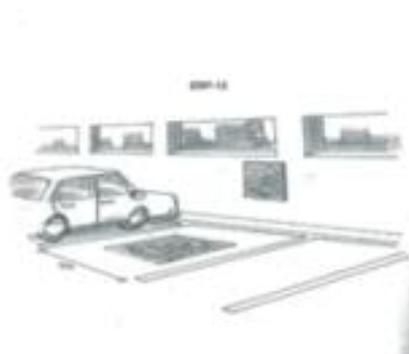
- Les places réservées aux PMR sont correctement réparties devant les différents bâtiments.
- A l'entrée d'un parking en sous-sol, signaler la répartition des places réservées aux PMR dans les différents niveaux.
- Installer si possible un interphone ou un bouton d'appel relié à l'accueil, à proximité de l'emplacement PMR.
- Renforcer l'éclairage de l'emplacement dans le cas de stationnement en sous-sol.

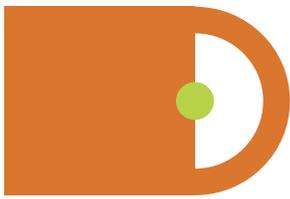


- S'il existe un contrôle d'accès du parc de stationnement du musée, le système doit permettre à des personnes sourdes ou malentendantes ou des personnes ayant des difficultés pour parler, de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel.

En l'absence de visibilité du contrôle d'accès depuis le poste de contrôle, la visualisation du conducteur peut se faire :

- à l'aide de miroirs
- à l'aide d'une caméra et d'un écran de contrôle.





Les cheminements extérieurs

Règlement et bonnes pratiques



- Un chemin accessible doit permettre d'accéder à l'entrée principale du musée depuis l'entrée du terrain.
- L'aménagement de ce chemin assure la continuité de la chaîne du déplacement avec l'extérieur du terrain.
- Le sol ou le revêtement de sol du chemin doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.
- Le chemin doit être horizontal et sans ressaut. A défaut, la pente doit permettre l'accès à une personne en situation de handicap.
- La largeur minimale du cheminement doit être de 1,40 m, il doit être libre de tout obstacle.
- La largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 1,20 m et 1,40 m.
- Une signalisation doit être mise en place à l'entrée du terrain, à proximité des places de stationnement, ainsi qu'en chaque point d'intersection de ce chemin.
- Les différences de niveaux doivent être franchies par des plans inclinés dont la pente est inférieure à 5%.
- Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées :
 - jusqu'à 8% sur une longueur inférieure ou égale à 2 m
 - jusqu'à 10% sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m
- Pour les pentes supérieures ou égales à 4%, un palier horizontal est nécessaire tous les 10 m.
- Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné et devant chaque porte. **Un palier de repos est un rectangle de 1,2 m sur 1,4 m parfaitement horizontal.**

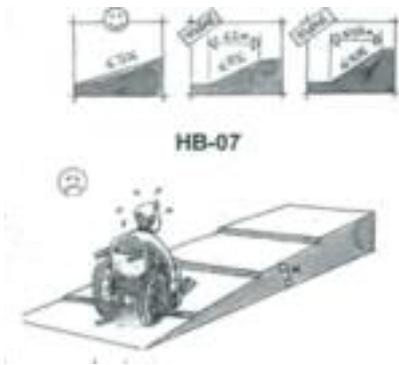
- Le dévers d'un chemin doit être inférieur ou égal à 2%.
- Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2 cm.
- Les trous et fentes situés dans le sol du chemin doivent avoir une largeur inférieure ou égale à 2 cm.
- La distance minimale entre deux ressauts est de 2,50 m.
- **limiter le nombre de traversées de chaussée sur le chemin depuis les places de stationnement réservées aux PMR.**
- **En cas de terrains accidentés, prévoir une place réservée aux PMR au niveau de l'entrée.**

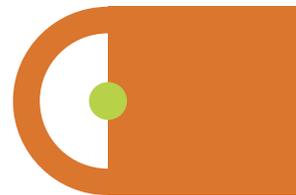


- Le revêtement du chemin doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement pour être facilement repérable et appréhendé.
- Le cheminement doit comporter sur toute sa longueur un repère continu :
 - tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle
 - et visuel pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes
- Lorsqu'un cheminement croise une circulation automobile, le passage doit être protégé.



- Le chemin doit être conçu de manière à éviter la stagnation d'eau.
- Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.





L'entrée du bâtiment

Règlement et bonnes pratiques



- L'entrée du musée doit être aisément repérable par tous.
- L'accès principal doit être accessible en continuité avec le chemin extérieur
- Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au musée ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. Soit le client peut l'utiliser, soit la réception peut visualiser le visiteur et intervenir.
- Installer un bouton d'appel pour demander une aide à la personne dès l'entrée du musée.
- Favoriser une entrée parfaitement visible depuis la réception du musée et les postes de contrôle afin de favoriser l'assistance.



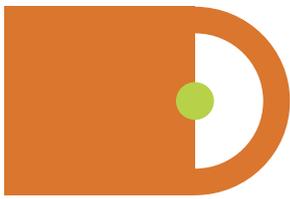
- Les systèmes de communication ainsi que les dispositifs de commande manuelle doivent répondre aux exigences suivantes :
 - être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m
 - être situés à plus de 0,40 m d'une paroi de mur
- A l'aplomb des systèmes de communication et des dispositifs de commande doit exister un espace d'usage. Un espace d'usage est un rectangle de 0,80 m sur 1,30 m horizontal.

- Lorsqu'il existe un dispositif de déverrouillage électrique, il doit permettre à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.
- Le système d'ouverture des portes doit être utilisable en position « debout » comme en position « assis ».
- Une porte adaptée doit pouvoir être utilisée à proximité des portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques.
- Favoriser l'installation de porte à ouverture automatique



- L'entrée principale du musée doit être facilement repérable par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou contrastés.
- Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès doit être sonore et visuel.
- Si la porte est vitrée, des bandes de couleurs contrastées de 10 cm de largeur doivent être installées sur toute la largeur du vitrage pour éviter les chocs frontaux et positionnées à 1m et 1,70 m de hauteur.
- Les boutons d'appel et de commande sont contrastés par rapport au support.
- Les boutons d'appel et de commande sont éclairés par une lumière d'appoint.





Les couloirs et les portes

Règlement et bonnes pratiques



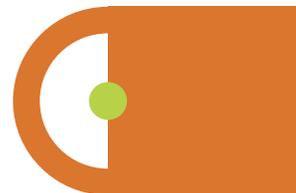
- Les couloirs du musée doivent être accessibles et sans danger pour les personnes handicapées.
- Les revêtements de sol et les équipements doivent permettre une circulation aisée et sécurisée des personnes handicapées.
- Les portes battantes et les portes automatiques doivent pouvoir être utilisées sans danger par les personnes handicapées.
- L'éclairage est renforcé dans les parties du parcours qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, et à proximité des dispositifs d'accès et d'informations.
- Aucun obstacle ne doit se situer sur le cheminement jusqu'à une hauteur de 2 m.
- Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive.
- **Mettre en œuvre une signalétique et un balisage continu pour les différentes fonctions (WC, salles d'exposition, boutique, etc.).**



- La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40 m à l'intérieur, libre de tout obstacle. Une tolérance de 1,20 m est acceptée dans les établissements existants.
- Toutes les portes situées sur les parcours doivent permettre le passage des personnes handicapées.
- Les portes sont composées de un ou plusieurs vantaux. La largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0,90 m.
- Devant chaque porte doit exister un espace de manœuvre de porte. **Un espace de manœuvre de porte est un rectangle horizontal**

d'une largeur de 1,20 m. La longueur est de 1,70 m du côté où la porte se pousse. La longueur est de 2,20 m du côté où la porte se tire.

- L'effort nécessaire pour ouvrir la porte doit être inférieur ou égal à 50N. (unité de force exprimée en Newton)
- Les poignées de portes doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ».
- L'extrémité de la poignée doit être située à plus de 0,40 m d'une paroi. Cette règle n'est pas obligatoire dans les établissements existants.
- Les poignées que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux. Les poignées « bouton » sont à éviter car généralement difficilement manœuvrables par une personne ayant des difficultés de préhension.
- A l'extérieur comme à l'intérieur d'un sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte
- La durée d'ouverture d'une porte automatique doit permettre le passage de personnes à mobilité réduite. Le système doit être conçu pour pouvoir détecter des personnes de toutes tailles.
- En chaque point permettant un choix d'itinéraire, il doit exister un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant. Un espace de manœuvre est un disque de 1,50 m de diamètre, horizontal.
- Qu'ils soient posés ou encastrés, les tapis fixes doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne doivent pas créer de ressaut de plus de 2 cm. Les paillasons sont concernés par ces spécifications.



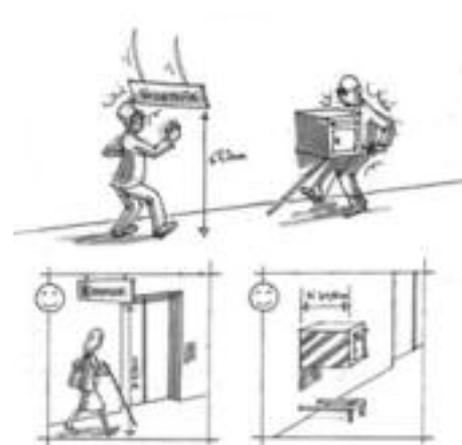
Les couloirs et les portes (suite)



- Les principaux éléments du parcours doivent être repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.
- L'éclairage des circulations est traité de manière à ne créer aucune gêne visuelle.
- Le dispositif d'éclairage artificiel doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairage variable en fonction des espaces : 200 lux à la réception, 150 lux dans les escaliers et 100 lux dans les couloirs
- Favoriser l'utilisation de boîtiers de commandes (interrupteur, ...) de couleur contrastée.
- Contraster les plinthes avec les murs et le sol, notamment lorsque les couleurs sont trop proches.
- Contraster les encadrements des portes avec les murs notamment lorsque les couleurs sont trop proches.
- Eviter les couleurs de sol blanches, très claires, noires et très foncées.
- Eviter les motifs de revêtement de sol compliqués, et notamment géométriques.



- Une aide au repérage et au guidage consiste à porter sur un plan doté d'un code de couleurs les différents espaces ou services du musée, et à utiliser un rappel de ces couleurs sur les murs et les sols dans les locaux correspondants.

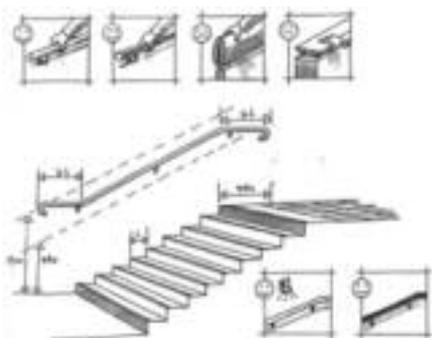


Les escaliers

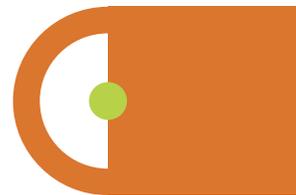
Règlement et bonnes pratiques



- Les marches des escaliers doivent répondre aux exigences suivantes : hauteur de la marche inférieure ou égale à 16 cm et largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm.
- Dans le cas de marches non parallèles (escaliers hélicoïdaux, escaliers balancés), la mesure du giron se fera à 0,50 m du mur extérieur, de manière à permettre à une personne de progresser en sécurité en se tenant du côté le plus favorable.
- L'escalier doit comporter une main courante de chaque côté.
- La largeur minimale entre mains courantes doit être de 1,20 m.
- La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.
- Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :
 - être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier
 - être antidérapants
 - ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche.



- En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
- Toute main courante de chaque escalier doit répondre aux exigences suivantes :
 - être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m.
 - se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche.
 - être continue, rigide et facilement préhensible
 - être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel
 - disposer une bande d'appel à la vigilance à chaque niveau desservi par un escalier.
- Utiliser une couleur contrastée avec les murs pour la main courante et les nez de marches.
- Placer les dispositifs d'éclairage dans les volées de marches plutôt que sur les paliers.
- Indiquer le niveau par une inscription en relief et en braille sur les mains courantes.



Réglementation et bonnes pratiques

Les musées sont très généralement des établissements recevant du public (ERP). La sécurité des personnes en cas d'incendie est un sujet essentiel de la gestion des ERP. Ce sujet de la sécurité des personnes est évidemment en étroite relation avec le sujet de l'accessibilité des personnes handicapées. Améliorer l'accès des personnes handicapées va de pair avec la prise en compte de leur évacuation en cas d'incendie.



Il n'est pas question de résumer ici les textes importants qui régissent l'évacuation des ERP en cas d'incendie. Nous renvoyons les lecteurs sur les deux textes de référence :

- **Décret n° 2009 -1119 du 16 septembre 2009** et relatif aux conditions d'évacuation dans les établissements recevant du public et aux dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur.
- **Arrêté du 24 septembre 2009** portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Nous attirons l'attention des lecteurs sur plusieurs points en fonction des déficiences concernées.



- L'impossibilité pour cause de non discrimination de fixer et contrôler un quota de personnes handicapées a conduit à l'évolution du dispositif réglementaire du code de la construction (article R 123 – 3) et du règlement de sécurité (article GN 8).

- Dans le cas de bâtiments avec étage, et si le contexte le justifie, l'évacuation des personnes en fauteuil roulant en cas d'incendie peut être différée en mettant en œuvre des Espaces d'Attente Sécurisée (EAS). « C'est une zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique. Une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre, et si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure » article CO 34 § 6.



- L'alarme générale utilisée en cas d'incendie ne peut pas être uniquement sonore.
- L'alarme sonore doit être complétée par un dispositif destiné à rendre perceptible cette alarme en tenant compte de la spécificité des locaux, et des différentes situations de handicap amenées à fréquenter les locaux isolément. Pour les personnes déficientes auditives, il existe des dispositifs lumineux (alarme stroboscopique) et des dispositifs tactiles (alarme individuelles vibrantes).



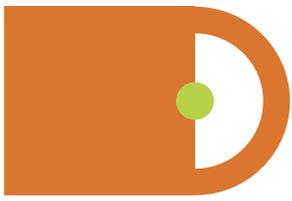
- Dans un musée, les personnes déficientes visuelles sont rarement amenées à être isolées. Il convient de sensibiliser et former le personnel d'accueil et d'accompagnement au thème de l'évacuation en cas d'incendie des personnes aveugles et des personnes déficientes mentales.





LES SERVICES AU VISITEUR





Le guichet d'accueil du musée et la billetterie

Réglementation et bonnes pratiques



- Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au guichet d'accueil du musée doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée.
- Prévoir un local insonorisé à proximité du guichet d'accueil afin d'y recevoir les visiteurs nécessitant des conditions d'accueil adaptées (déficiences auditives, déficiences mentales et déficiences psychiques).
- Positionner le guichet pour qu'il soit visible dès l'entrée dans le bâtiment.
- Installer un bouton d'appel pour demande d'assistance dans la zone de réception.
- Indiquer les toilettes depuis la réception par un balisage continu.



- Pour écrire et utiliser un clavier, une partie au moins du guichet d'accueil doit présenter les caractéristiques suivantes :
 - une hauteur maximale de 80 cm
 - un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant
- Les banques d'accueil doivent être utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel.



- Lorsque l'accueil est sonorisé, il doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par une boucle à induction magnétique, signalé par un pictogramme.
- Prévoir une connexion Internet à la réception pour pouvoir offrir un service de traduction en langage des signes délocalisé. Ce service est idéalement situé dans le local réservé à l'accueil personnalisé.
- Prévoir une ardoise effaçable pour s'aider des mots et des dessins.

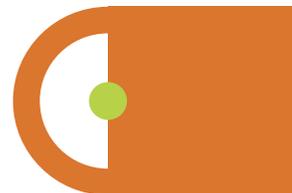


- Ne pas positionner l'accueil à contre-jour.



- Sensibiliser et former le personnel de l'accueil aux différents types de déficiences et aux bonnes pratiques en matière d'accueil et d'assistance des personnes handicapées.
- L'accueil de personnes déficientes intellectuelles nécessite un travail d'équipe au sein du personnel du musée.
- La visite de groupe de personnes handicapées peut être anticipée dès la réservation. Dans ce cas, il est important de bien évaluer le degré d'autonomie des visiteurs.





La boutique, la cafétéria

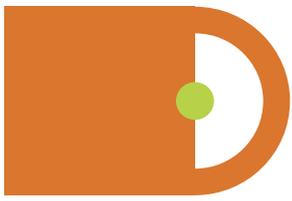
Réglementation et bonnes pratiques



- Les personnes handicapées doivent pouvoir accéder aux différents services (restaurant, boutique, etc.) de manière autonome.
- Sensibiliser et former le personnel de la boutique et de la cafétéria aux différents types de déficiences et aux bonnes pratiques en matière d'accueil et d'assistance des personnes handicapées.



- Nombre d'emplacements aménagés pour les PMR :
 - Au moins 2 jusqu'à 50 places.
 - 1 emplacement supplémentaire par tranche ou fraction de 50 places en sus.
- Largeur de la porte :
 - Plus de 100 personnes en capacité : 1,40 m avec un minimum de 0,90 m sur le vantail d'usage.
 - Moins de 100 personnes en capacité : 0,90 m.
- Hauteur des poignées d'ouverture et dispositifs de commande comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
- Espace de manœuvre libre de tout obstacle de Ø 1,50 m minimum à l'intérieur et accessible par un cheminement praticable.
- Emplacements accessibles libres de tout obstacle de 0,80 m x 1,30 m minimum à l'intérieur, devant chaque élément de mobilier, et accessibles par un cheminement praticable.
- Dimension des tables :
 - Hauteur maximale de 0,80 m.
 - Vide en partie inférieure d'au moins 0,60 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour permettre le passage des genoux.

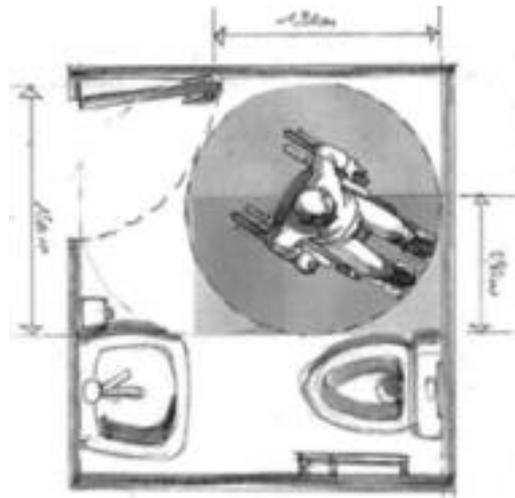


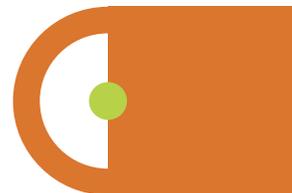
Les sanitaires

Réglementation et bonnes pratiques



- Si des WC sont mis à la disposition des visiteurs, au moins l'un des ces WC doit être aménagé de manière à en permettre l'accès et l'usage aux personnes circulant en fauteuil roulant.
- Le WC accessible aux personnes handicapées doit être desservi par un cheminement praticable en fauteuil roulant.
- Lorsqu'il existe des WC séparés pour chaque sexe, un WC accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe. Les lavabos ou un lavabo au moins par groupe de lavabos doivent être accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains.
- **Alterner la position de la zone d'usage dans les WC homme et WC dame : par exemple zone de transfert à droite dans les WC Homme et à gauche dans les WC femmes.**
- Un WC aménagé pour les personnes handicapées doit présenter les caractéristiques suivantes :
 - Comporter, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage de 0,80 m X 1,30 m, situé latéralement par rapport à la cuvette.
 - Il permet de refermer la porte derrière soi une fois entré.
 - Comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de diamètre de 1,50 m, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte (uniquement pour les équipements existants).
 - La surface d'assise de la cuvette doit être située à une hauteur comprise entre 0,45m et 0,50 m du sol.
 - Une barre d'appui latérale doit être prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage.
 - La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids.
- **Dans le cas où l'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du WC aménagé pour les personnes handicapées, il n'est pas exigé que cet espace soit situé devant la porte. Il doit cependant être aménagé à proximité de celle-ci. Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant la porte, qui doit en outre être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré.**
- **Installer un ferme porte ou une poignée supplémentaire à proximité de l'axe de la porte.**
- **Installer un bouton d'appel à l'intérieur du sanitaire pour les demandes d'assistance.**





Réglementation et bonnes pratiques



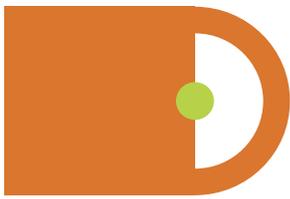
- L'indication « Musée » et le nom de l'établissement doivent être le plus « lisibles » et compréhensibles possible.
- Le balisage de locaux (WC, Salle d'exposition, boutique) doit être continu. Les informations d'orientation et de balisage doivent figurer en chaque point où un changement de direction est possible.
- Les informations doivent être regroupées.
- La signalétique concerne tant les services (accueil, boutique, sanitaire, etc.), que l'exposition elle-même.
- La signalétique doit recourir autant que possible à des icônes et des pictogrammes.
 - Un pictogramme est un support de signalisation qui renseigne et permet de s'orienter et de prendre toute décision de cheminement.
 - Il existe des pictogrammes de déplacement : s'orienter, se repérer, accéder, pénétrer, circuler, sortir. Certains pictogrammes sont homologués.

- Quelques exemples de pictogrammes :



- Ce mode d'information convient également aux déficients auditifs rencontrant des difficultés d'apprentissage à la lecture et à l'écriture, aux personnes illettrées, ou encore des difficultés, aux enfants et aux personnes étrangères ne parlant pas le français.
- L'organisation des espaces doit respecter les différentes sections de l'exposition afin d'en faciliter la compréhension et d'assurer une circulation fluide des visiteurs.





Les salles d'exposition

Réglementation et bonnes pratiques



- Les personnes handicapées doivent pouvoir accéder aux différentes salles d'exposition de manière autonome.
- Sensibiliser et former le personnel aux différents types de déficiences et aux bonnes pratiques en matière d'accueil et d'assistance des personnes handicapées.



- Largeur de la porte :
 - Plus de 100 personnes en capacité : 1,40 m avec un minimum de 0,90 m sur le vantail d'usage
 - Moins de 100 personnes en capacité : 0,90 m.
- Emplacements accessibles libres de tout obstacle de 0,80 m x 1,30 m minimum à l'intérieur, devant chaque point d'observation.
- Dimension des circulations : largeur de cheminement supérieure ou égale à 1,40 m
- Espace de manœuvre libre de tout obstacle de Ø 1,50 m minimum en cas de « cul de sac »
- Prêter une attention particulière à la qualité d'usage du cheminement de visite des vitrines.



- Penser à contraster la couleur des bases des vitrines avec celle des revêtements des murs et des sols.
- L'éclairage : Comment éclairer une œuvre sans la dénaturer ? Dans le cas de la muséographie, la marge de manœuvre entre des œuvres « trop éclairées » et des œuvres « pas assez éclairées » est délicate. Cette question est encore plus complexe lorsque l'on prend en compte l'accès des personnes mal voyantes.

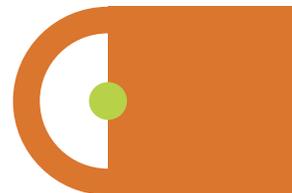
Voici quelques règles de bonne pratique :

- Tant pour le confort de tous, que pour le

confort des œuvres, il convient d'éclairer le moins possible. Cette règle est également vertueuse pour les consommations d'énergie.

- L'éclairage doit permettre au public de reconnaître l'espace dans lequel il se trouve, de façon à pouvoir y circuler en sécurité.
- L'éclairage doit permettre aux visiteurs malvoyants de s'orienter à travers l'exposition.
- Il doit permettre de voir les œuvres et leur légende sans fatigue oculaire.
- Les variations de l'éclairage peuvent aussi être utilisées pour marquer des transitions thématiques ou pour remobiliser ponctuellement l'attention du visiteur.
- Concevoir un décor ou une ambiance en rapport avec le thème du musée, préparant le visiteur aux œuvres et à leur contexte. Ce décor étant la première image proposée au visiteur, il doit provoquer l'envie de poursuivre la visite.
- Ne pas hésiter à utiliser les couleurs des sols, des murs et des décors pour faciliter la compréhension des lieux et la compréhension de la visite.
- Les textes sont des aides à l'interprétation. Les titres, les étiquettes, les cartels, les panneaux permettent de nommer, de commenter de décrire, et d'expliquer les œuvres. Ils sont indispensables pour visiter l'exposition dans de bonnes conditions. Voici quelques règles de bonne pratique :
 - Rédiger des textes clairs sur des cartels lisibles
 - Disposer les supports de manière homogène par rapport aux œuvres et de manière ergonomique
 - Privilégier les supports inclinés (environ 30%)
 - Utiliser des supports mats plutôt que brillants
 - Contraster la couleur des textes (foncée) avec celle du support (claire)
 - Transposer les textes pour les non voyants avec les outils de médiation adéquats (chapitre ci-après).





Les supports d'information

Réglementation et bonnes pratiques



- Les informations doivent être regroupées et organisées de manière répétitive (standardiser la position des cartels par rapport aux œuvres)
- Les documents édités par le musée doivent préciser les dispositions particulières à l'attention des visiteurs handicapés (réservation, aides techniques, animations, outils de médiation, etc.)
- Le site internet constitue souvent le premier support d'information avec lequel le visiteur entre en contact. L'accessibilité de ce site pour les personnes handicapées est à la fois une nécessité et une obligation. Les concepteurs de sites internet sont tenus d'appliquer les règles du référentiel d'accessibilité international des sites web. Il est conseillé de se rapprocher de la société spécialisée qui a conçu et réalisé le site.



- Les supports d'information doivent permettre une lecture en position « debout » comme en position « assis ».
- Les supports d'information situés à une hauteur inférieure à 2,20 m doivent pouvoir être approchés à moins de 1 m.



- Les supports d'information doivent être contrastés par rapport à leur environnement immédiat.
- Les supports d'information doivent être choisis et orientés pour éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre jour.
- Les informations (lettres ou symboles) doivent être contrastées par rapport au fond du support.
- La hauteur des caractères d'écriture ou des symboles doit être adaptée aux circonstances.
- Il est conseillé de prévoir une hauteur de 1 cm par mètre (caractère de 3 cm pour une information lue à 3 m de distance).



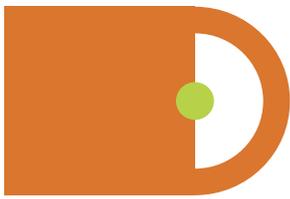
- Une signalétique tactile peut constituer une aide appréciable pour aider les déficients visuels à utiliser l'ascenseur (commande, consignes de sécurité) et pour comprendre l'organisation générale du musée (plan en relief). Le relief est obtenu par incrustation de microbilles d'acier inox dans un support en résine acrylique.
- Il existe aussi des signalétiques multi sensorielle : visuelle, tactile et auditive (par exemple, le système KARTELBRAILLE®).





A photograph of a woman and a young child looking out a window. The woman is in the foreground, looking to the left. The child is in the foreground, also looking to the left. The background is a bright, out-of-focus window. The image is split vertically by a dark orange gradient overlay on the right side.

LES AIDES & OUTILS DE MÉDIATION



Les aides et outils de médiation classés par sens

Vingt deux millions de personnes, soit près de 40% de la population française, déclarent une déficience ou une difficulté en raison d'un problème de santé. Faute de trouver une offre adaptée pour elles, les personnes en situation de handicap renoncent souvent à visiter les sites culturels.

La loi de 2005 vise une accessibilité généralisée à tous les sites et établissements recevant du public au 1er janvier 2015, ce qui implique que les visites et les prestations des musées soient elles aussi adaptées. Comment traduire en acte ces obligations ? Des solutions existent. Elles sont regroupées sous le terme générique d'aides ou d'outils de médiation.

En voici quelques unes, classées en fonction des sens auxquels elles font appel pour compenser un handicap. Ces aides permettent aussi de rendre pour tous la visite plus confortable et parfois plus ludique.

Les outils de médiation par le toucher

Aide à la lecture par le toucher

Les documents peuvent être imprimés en braille. L'imprimante Braille permet d'embosser du Braille recto / verso sur du papier. Ces imprimantes ne dépassent pas le format A4 et sont adaptées à la réalisation en interne de petits documents en petite série.

La médiathèque des « CHAMPS LIBRES » à Rennes propose un ensemble de solutions destinées à l'aide à la lecture des non-voyants et des malvoyants. Plusieurs solutions concernent la médiation par le toucher :

- Plaque braille, imprimante braille,
- Livres tactiles

Image tactile, plan tactile

Les images tactiles permettent la représentation en relief de plans et de dessins. Elles utilisent différents procédés :

- Papier ou plexiglas embossé (relief avec braille et texte explicatifs)
- Thermoformage avec mise en couleur
- Gaufrage
- Incrustation de microbilles
- Découpage au laser
- Gravure mécanique
- Gravure chimique
- Dépose de résine en relief

Le plan en relief permet une représentation générale du site ou du bâtiment, étage par étage et salle par salle.

Ces images tactiles peuvent être peintes et sont alors appréciées par tous les publics, en particuliers par les enfants et les personnes âgées.

Pour être utilisées par tous, les images tactiles doivent être positionnées en un endroit accessible, bien dégagé et doivent disposer d'une zone d'approche et de manœuvre pour les usagers en fau-

teuil roulant.

Maquette tactile

Les maquettes tactiles peuvent représenter un site, un bâtiment ou une œuvre. La représentation peut être globale ou partielle. Ces maquettes sont destinées en premier lieu aux non-voyants. Les maquettes peuvent aussi être utilisées pour expliquer un principe (mécanique par exemple).

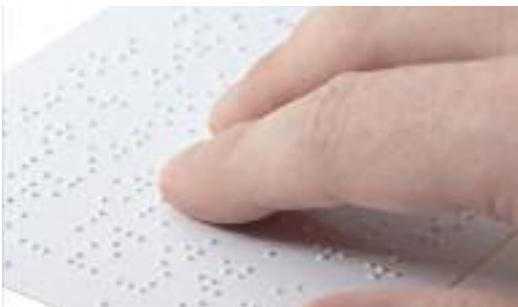
Elles peuvent être démontables. Dans ce cas, elles conviennent d'autant plus à d'autres publics : enfants, personnes déficientes mentales, etc.

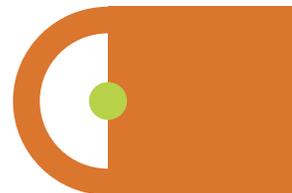
La réalisation d'une maquette est une affaire de spécialiste. En effet, la maquette ne doit pas rendre compte seulement des formes. Elle doit aussi permettre d'aborder des nuances très complexes telles que l'échelle de l'œuvre, son environnement, son impact émotionnel, ses matériaux, ses couleurs...

Les reproductions de monuments sont réalisées par des sculpteurs architectes spécialistes. Les maquettes de bâtiments ou de monuments sont réalisées à des échelles limitées, avec des matériaux aux touchers souvent multiples. Un code tactile permet de se repérer facilement sur la maquette et de compléter l'expérience par le toucher de l'édifice lui-même.

La reproduction en relief des œuvres fragiles

L'interprétation de sculpture ou d'objet par le toucher n'est pas toujours possible en raison de la fragilité des œuvres. Puisqu'elles sont fragiles, la reproduction en relief de ces œuvres ne peut pas être obtenue par contact avec le modèle (cas du moulage). Il existe alors des solutions à partir du façonnage d'une image scannée.





Les outils de médiation par l'ouïe

Aide à la lecture par le son

La médiathèque des « CHAMPS LIBRES » propose un ensemble de solutions destinée à l'aide à la lecture des non-voyants et des malvoyants. Plusieurs solutions concernent la médiation par l'ouïe :

- Scanner avec reconnaissance de caractères, lecteurs de CD, lecteurs numériques
- Logiciels Zoomtext, Jaws, Vocale Presse...
- Bibliothèque numérique Hélène (5500 titres)
- Livres et revues sonores au format Daisy.
- Film sous-titrés en audio description
- livres sonores CD et CD MP3

L'Audio guide

L'audio guide est un moyen de diffusion d'un programme sonore individuel. C'est un outil très souple qui permet de satisfaire de nombreux besoins dont les visites guidées individuelles et en autonomie (tous publics) et l'assistance à la visite guidée de personnes non voyantes par audio description. Le choix de la technologie et la conception, puis la réalisation du programme constituent des étapes délicates de la mise en œuvre d'un système d'audio guide. De la pertinence de ces choix dépendra finalement le succès et l'utilité de l'audio guide. Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- Durée de l'utilisation (exposition temporaire ou permanente)
- Fréquence d'utilisation
- Usage intérieur ou extérieur
- Déclenchement de la plage sonore manuel ou automatique
- Nombre de langues
- Système de charge (batterie amovible ou secteur)
- Encombrement
- Ergonomie et hygiène
- Audio ou Audio/Vidéo
- Budget

Le choix du fournisseur repose aussi sur ses prestations de services : réalisation des programmes sonores, enregistrement, traduction, chargement des programmes, SAV, etc.

Sonorisation globale et directive

La sonorisation de l'exposition permet la diffusion d'un programme sonore collectif. On distingue les ambiances sonores générales (tout le lieu est sonorisé) et les sonorisations ponctuelles (son directif, objets sonores).

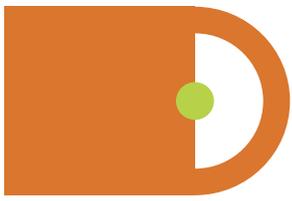
L'ambiance sonore, tout comme l'ambiance visuelle (décor et éclairage) facilite l'immersion du visiteur dans la thématique du musée. L'ambiance sonore est à utiliser avec beaucoup de précautions. Il convient d'éviter plusieurs écueils :

- Plusieurs messages sonores simultanés peuvent se recouvrir et se gêner.
- Plus l'ambiance sonore est forte, plus le public sera bruyant
- Les textes lus peuvent perturber la lecture des cartels

Sonorisation directive : On sait diffuser du son de façon précise et concentrée sur un endroit précis, depuis une source située à plusieurs mètres. Ce procédé permet d'éviter les interférences entre plusieurs sources. Le matériel qui permet l'émission directionnelle se connecte sur la plupart des sources sonores.

Cet outil de médiation permet de traiter des micro zones d'écoute et des corridors sonores. En l'associant à des objets, on peut mettre en œuvre des objets sonores ou des objets « parlants », c'est à dire qui permettent le déclenchement du son au contact de l'objet lui-même.





Les outils de médiation par la vue

Aide à la lecture

La médiathèque des « CHAMPS LIBRES » propose un ensemble de solutions destinée à l'aide à la lecture des malvoyants. Plusieurs solutions concernent la médiation par la vue :

- Loupe, lecteurs de CD, lecteurs numériques
- Livres en caractères agrandis

Gros caractères pour les cartels

Les textes constituent une aide à la médiation très efficace pour les personnes sourdes, pour les personnes mal voyantes, pour les personnes âgées (80 % des personnes ayant des difficultés visuelles ont plus de 60 ans), pour les enfants et pour le public en général.

L'utilisation de gros caractères dans une typographie droite (helvetia par exemple), associés à un bon éclairage des textes, à un bon contraste de couleurs et au positionnement à la bonne hauteur, et incliné, des cartels sont des facteurs d'améliorations de la lisibilité de ces textes.

La langue des signes et les avatars

La langue des signes française est une langue visuelle. Elle s'adresse aux personnes sourdes et permet de dialoguer par signes, en faisant appel à la position des doigts, à la position de la main, aux mouvements et emplacements des mains et du corps et à l'expression du visage. C'est une véritable langue, avec sa syntaxe et sa grammaire, qui permet la conversation, mais aussi la narration et l'explication.

Elle est donc parfaitement adaptée à l'aide à la visite des œuvres pour les personnes sourdes pratiquant la langue des signes française. Attention, on parle de langue des signes française parce que chaque pays peut posséder sa propre langue des signes (British Sign Language BSL, American Sign Language ASL, etc).

La mise en œuvre de cette aide à la médiation

peut se faire avec un interprète professionnel (sur place ou à distance par vidéo conférence) et par diffusion d'un enregistrement mettant un œuvre une personne ou un avatar qui « signent » un commentaire ou une explication. Rappelons qu'un avatar est un personnage animé virtuel.

- L'intervention de professionnels in situ est adaptée aux discours, aux conférences, et aux visites guidées collectives.
- L'utilisation de traduction par vidéo conférence est adaptée aux échanges et aux discussions.
- L'utilisation d'avatars est indiquée pour les visites individuelles. Le visio guide remplace alors l'audio guide pour les personnes sourdes.

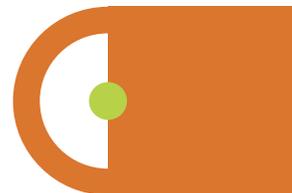
Le visio guide

C'est un appareil numérique portable (PDA par exemple) qui diffuse des séquences vidéo pré enregistrées de commentaires et d'explications pour aider à la visite d'une exposition. Le sous titrage et l'inclusion d'un avatar permettent la médiation avec des personnes malentendantes ou sourdes.

Les interfaces graphiques et interactives

La multiplication des appareils personnels permettant le téléchargement d'applications via internet permet d'envisager la mise à disposition d'outils de médiation pour aider à la visite d'une exposition sur le site web du musée. Cela est valable tant pour le visio guidage que pour l'audio guidage.

On peut ainsi développer de véritables interfaces sonores, visuelles et interactives qui sont de fantastiques aides à la visite d'exposition.



Les outils de médiation par l'odeur

L'odorama

L'utilisation du sens de l'odorat n'est pas encore très développée car la mise en œuvre d'outil de médiation sur ce principe rencontre de nombreuses contraintes liées à « l'enregistrement », au « stockage », à la « diffusion » et à « l'évacuation » des odeurs.

Il n'en demeure pas moins que la communication olfactive peut donner un nouveau sens aux expositions en favorisant l'immersion du visiteur dans l'ambiance du thème de la visite. La mer, la campagne, l'agriculture, la gastronomie sont autant de thématiques qui peuvent faire appel à une description complémentaire par les odeurs. Les parfums floraux et végétaux de la campagne au printemps peuvent aider à l'interprétation d'une toile représentant un déjeuner sur l'herbe.

Plusieurs dispositifs permettent la diffusion de ces aides à l'interprétation par l'odeur :

- Le diffuseur programmable de fragrance par vaporisation d'un jet d'aérosol odorant
- Le souffle parfumé
- Les diffuseurs naturels de solutions parfumées
- Les supports tissus ou papier avec micro-encapsulation à gratter ou à froisser
- Les objets parfumés
- Les jeux d'animation

Les outils de médiation par le goût

Depuis toujours les visites de caves à vins, de caves à fromages, d'ateliers de pâtisserie mettent en œuvre le sens du goût au travers de dégustations. Ce n'est donc pas un outil de médiation rare et compliqué à mettre en œuvre.

L'efficacité de cette aide n'est pas difficile à démontrer. Chacun connaît la formidable capacité de mémorisation des goûts et l'extrême subtilité de ce sens. Il faut cependant être conscient qu'il ne convient pas à toutes les thématiques et à toutes les situations de visite. C'est un outil de médiation à utiliser principalement dans le cas de certaines thématiques très indiquées, et dans le cadre d'ateliers ou de visites accompagnées.

Les ateliers sensoriels

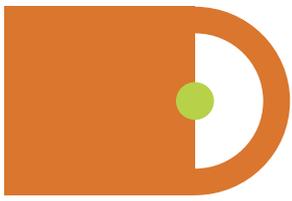
Pour prolonger une visite ou approfondir un thème, ou encore pour créer des rendez-vous permettant de « fidéliser » certains publics, il

peut être intéressant d'organiser des ateliers sensoriels autour des goûts présents dans des œuvres exposées dans le musée (la pomme d'une peinture de verger, la tresse d'ail d'une nature morte, etc...).

Ces ateliers s'adressent parfaitement aux enfants, aux non-voyants, aux déficients mentaux et aux personnes âgées.

Ces ateliers se prêtent parfaitement aux animations ludiques (jeux, concours, créations, etc.)

Ces ateliers peuvent idéalement reposer sur des approches multi sensorielles. Par exemple, pour un public de non-voyants, l'atelier peut aborder une pinacothèque à travers les sons, les goûts et les odeurs de quelques toiles.



Les sites internet utiles à visiter

La mise en accessibilité des contenus culturels des musées est en cours. C'est une démarche très dynamique vécue comme un défi. Chaque réalisation a une double valeur : celle d'offrir des solutions à des visiteurs et celle de pouvoir inspirer d'autres musées. Ainsi, beaucoup d'expériences sont décrites sur des sites Internet dont voici quelques adresses bien utiles :

- Site de Finistère Tourisme : www.finisteretourisme.com et espace professionnel, www.finistere-accessible.com
- Site de la Délégation Ministérielle à l'accessibilité : www.developpement-durable.gouv.fr
- Site de la labellisation Tourisme et Handicaps : www.tourisme-handicaps.org
- Site des architectes inscrits à l'ordre pouvant accompagner les travaux de mise en accessibilité : www.architectes.org
- Site des Monuments Nationaux : www.monuments.nationaux.fr

Parmis les références présentées sur le recueil des belles pratiques et des bons usages en matière d'accessibilité de la cité (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité - DMA)

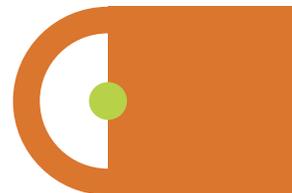
- Site du Château des Ducs de Bretagne - Musée d'Histoire de Nantes : www.chateau-nantes.fr
- Site du Musée Municipal d'Angoulême : www.angouleme.fr/museeba/
- Vitrine des métiers d'art de Villedieu-les-Poêles : www.ot-villedieu/vitrine-metier-art.htm
- Palais de Tau à Reims : palais-tau.monuments-nationaux.fr

Autres références intéressantes pour leurs outils de médiation

- Site des Champs Libres à RENNES : www.leschampslibres.fr
- Site du Musée de la préhistoire d'Ile de France : www.musée-prehistoire-idf.fr

Pour informations sur des aménagements spécifiques

- CAPH (Collectif des associations de personnes handicapées) : caph.29@orange.fr



Les partenaires de Finistère Tourisme

Le suivi et la valorisation de l'offre touristique accessible en Finistère sont réalisés en collaboration avec plusieurs partenaires :

- Le Conseil Général du Finistère : Direction de la culture des sports et la jeunesse, l'EPCC "Chemins du Patrimoine en Finistère"
- Le Collectif des associations de personnes handicapées du Finistère
- La Maison départementale des personnes handicapées
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- La Direction Départementale de la cohésion sociale
- Les intercommunalités
- Les pays touristiques
- Les offices de tourisme et syndicats d'initiative
- CCI 29
- Nautisme en Finistère
- L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH29)
- Le SDHPA
- Gites de France
- Clévacances
- Rando accueil
- Le SMATAH

Nous remercions tout particulièrement les représentants des équipements, membres du comité de pilotage, qui ont accompagné la réalisation de ce guide, avec la participation technique d'ACCESSA-VOIR et du personnel des Champs Libres à Rennes.

ACCESSIBILITÉ DES MUSÉES DU FINISTÈRE

Se mettre en conformité avec la réglementation
pour accueillir des personnes handicapées



a@t29@finisteretourisme.com
PRO.FINISTERETOURISME.COM
02 98 76 24 77

WWW.FINISTERE-ACCESSIBLE.COM